



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2025

Convocation le : 2 avril 2025

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absente représentée : Suzanne BERSON-BELLOT.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 3 février 2025

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jacques ALBENQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés	16 138,22			88 555,55	16 138,22	88 555,55
Opérations exercice	47 696,99	34 067,66	86 853,80	88 467,37	134 550,79	122 535,03
Totaux	63 835,21	34 067,66	86 853,80	177 022,92	150 689,01	211 090,58
Résultats définitifs	29 767,55			90 169,12		60 401,57

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités d'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Conseil Municipal réuni, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 613,57
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	88 555,55
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	90 169,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 767,55
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	29 767,55
AFFECTATION (2) = d.	90 169,12
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	29 767,55
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	60 401,57
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2025 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 146 921,57 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 120 717,43€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2025.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jacques ALBENQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit		Recettes/Excédent	
Résultats reportés	11	802,70					340	021,96	11	802,70	340	021,96
Opérations exercice	68	348,54	32	299,64	446	574,35	497	189,21	514	922,89	529	488,85
Totaux	80	151,24	32	299,64	446	574,35	837	211,17	526	725,59	869	510,81
Reste à Réaliser	103	692,00							103	692,00		
Résultats définitifs	151	543,60					390	636,82			239	093,22

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités d'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Conseil Municipal réuni, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 614,86
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	340 021,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	390 636,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-47 851,60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-103 692,00
Besoin de financement F. = D. + E.	151 543,60
AFFECTATION =C. = G. + H.	390 636,82
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	151 543,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	239 093,22
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,61%	33,61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,53%	59,53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	4,70%	4,70%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,61 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,53 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 4,70 %

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2025 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 755 283,22 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 857 827,60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2025.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- | | |
|------------------------------|----------|
| – Gymnastique | 600,00 € |
| – CIPA | 500,00 € |
| – Poulies et Rouages d'Antan | 500,00 € |
| – AMLI | 500,00 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A LESTELLE-DE-ST-MARTORY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la protection de l'environnement, la société SAS CAGIRE BIOMETHANE a créé une unité de méthanisation située à Lestelle de St-Martory.

Une unité de méthanisation permet de produire du biogaz et du biométhane à partir de déchets organiques (effluents d'élevage, déchets agricoles). Les déchets sont introduits dans le méthaniseur et sont chauffés et privés d'oxygène pour optimiser le processus de dégradation, par les micro-organismes. Cette réaction permet la production du biogaz. A la fin du processus, il reste une matière résiduelle, le digestat qui constitue un engrais naturel en remplacement des engrais chimiques, il est répandu sur 21 exploitations agricoles du territoire dont quelques parcelles à LABARTHE-INARD.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable concernant ce projet.

Vote : 10 pour - 0 contre - 1 abstention (Louis DUCOS)

DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE – ARETIER, FAITAGE, SOUBASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 21 octobre 2024, il a été approuvé le devis de SUD-GOUTTIERES – SARL CAMPET pour un montant de 3 440 € HT pour des travaux complémentaires au niveau de la toiture de l'Eglise : réfection du faîtage et des arêtiers ;
- par délibération du 16 décembre 2024, il a été approuvé le devis de Carlos BAPTISTA pour un montant de 4 050 € pour des travaux de maçonnerie extérieur et de soubassement de l'Eglise ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région pour un coût global de 7 490 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Région pour la totalité des travaux soit un montant global de 7 490 € HT.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CREATION POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et qui prévoit « *qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B ou A pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ne pourront donc plus être nommés sur ces fonctions à partir de cette date.* »

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Rédacteur Territorial catégorie B, à temps non-complet (30h/semaine) pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ayant en charge les secteurs urbanisme, élections, état civil, finances, paye et accueil du public, au plus tôt lorsque l'agent sera promu sur le nouveau grade, suite à l'avis du Centre de Gestion, au titre de promotion interne.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par promotion interne
Administratif	Administrative	Adjoint administratif pp 2e cl.	Secrétaire Général de Mairie	30 H	
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	30 H	oui
Ecole Enseignement	Technique	Agent territorial spec. pp 1ere cl. des écoles maternelle	ATSEM	23H30	
Ecole/ Enseignement	Technique	Adjoint technique territorial	Agent cantine	22H56	
Ecole/ Enseignement	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	6H27	
Ateliers municipaux	Technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Agent technique polyvalent	35 H	
Ateliers municipaux	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 H	
Entretien	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	7H	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ACHAT DE BUT POUR LE STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose les demandes de l'ELLES

- la mise en place de la cage de but côté vestiaires. 2 options : la remise en place de l'ancienne cage de foot après rénovation ou l'achat d'un but amovible neuf pour un montant de 2 500€.
- la mise en place de 4 cages de but en travers du terrain pour le foot à 8 (plateaux U12 et U14). Un devis de 2 873,12€ HT (3 447,74€ TTC) de la société Prozon.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place de la cage de but côté vestiaire en rénovant l'ancienne.
- Approuve l'acquisition de 4 cages de but pour un montant de 2 873,12 € HT (soit 3 447,74 € TTC)
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Vote : 8 pour - 0 contre - 3 abstention (Guy FRANCO, Lionel CLAVERIE, Jenny LAFORGUE)

Départ de Louis DUCOS qui n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- Assemblée Générale du CIF le 16 avril 2025 à 18h30
- Projet de messe pour la fête du village le samedi 23 août 2025 à 11h
- Repositionnement de la boîte à livre au niveau de l'école
- L'APPMA organise au lac de la Hierle le samedi 1er juin 2025, le fête de la pêche. Ouvert à tous public et autorisation de pêche gratuite pour cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heures 20

Le secrétaire :

Le Maire :

